



SCHEMA DEPARTEMENTAL

D'ACCUEIL

DES GENS DU VOYAGE

EN ESSONNE

Janvier 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
SERVICE de l'HABITAT

ARRETE N°2003-DDE-SH-0016

PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LE PREFET, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2000 - 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Décret n° 2001 – 540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001 – 541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001- 568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.

Vu le décret n° 2001 – 569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage prévue à l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale

Vu la circulaire n° 2001 – 49 du 5 juillet 2001 prise en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 modifié portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la concertation engagée avec les communes concernées lors des réunions tenues les 30 novembre, 10,12,13,14,18,19 et 21 décembre 2001 ;

Vu les observations de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de ses séances du 9 novembre 2001, des 5 mars et 8 juillet 2002 sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage lors de sa séance du 2 avril 2002 ;

Vu les avis des communes concernées par le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage suite à la consultation effectuée auprès d'elles par courrier du 18 avril 2002 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

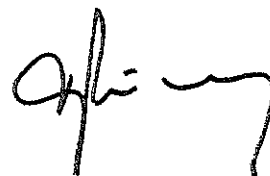
Article 1 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Essonne annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Essonne sera notifié aux maires des communes concernées chargés de son exécution et de la mise en œuvre de ses dispositions conformément à la loi.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Etampes, d'Evry et de Palaiseau, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry, le 29 janvier 2003

Le Préfet de l'Essonne,



Denis PRIEUR

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE :LE CADRE GENERAL	1
1-1 Le nouveau cadre réglementaire de l'accueil et l'habitat des gens du voyage : un nouvel équilibre	1
A- (...) entre des obligations nouvelles pour les collectivités (...)	2
B- (...) mais aussi des prérogatives nouvelles pour celles qui remplissent leurs obligations.	3
C- Le schéma départemental traduit localement ces objectifs d'équilibre :	4
1-2 La démarche poursuivie au niveau local.	4
A- Avant l'année 2000 :	4
B- Depuis la loi du 5 juillet 2000 :	6
DEUXIEME PARTIE : LE CONTENU DU SCHEMA	7
2-1 L'évaluation des besoins :	7
A- La méthode d'analyse appliquée :	7
B- L'analyse de la situation actuelle et des besoins dans le département de l'Essonne :	13
2-2 Les objectifs du schéma :	27
A- Les structures à mettre en place :	27
B- Les normes qui régissent ces différents types d'aires :	29
C- La nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires	34
Cartographies complémentaires	page 37 A à 37 D
TROISIEME PARTIE :LES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES	38
3-1 Règles générales :	38
A- LA NOTION DE SECTEURS GEOGRAPHIQUES	38
B- LES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES :	
implantation et participations financières	39
3-2 Les obligations communales :	41
A - TABLEAU D'OBJECTIFS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET PAR COMMUNES	pages 42 à 46
B - TABLEAU RECAPITULATIF D'OBJECTIFS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE pour information	page 47
C - CARTOGRAPHIE	pages 48 à 49
QUATRIEME PARTIE : LES MOYENS DU SCHEMA	50
4-1 Les moyens financiers :	50
A- Financement des aires d'accueil :	51
B- Le financement des aires de grand passage.	52
C- contacts pour tous renseignements sur ces financements ainsi que sur les projets d'aires	53
4-2 Les autres moyens du schéma : l'évaluation et le suivi du schéma	54
A- La commission consultative départementale des gens du voyage	54
B- Un comité de suivi	54
C- Groupe de travail sédentarité	54
ANNEXE RELATIVE AUX BESOINS EN HABITAT DES GENS DU VOYAGE	55
A1- La notion d'habitat dans la loi du 5 juillet 2000 :	55
A2- L'instauration d'un groupe opérationnel dans le cadre des travaux d'élaboration du schéma :	55
A3- Constats et actions à mener dans le cadre de la présente annexe.	55
ANNEXE DOCUMENTAIRE	58

PREMIERE PARTIE : LE CADRE GENERAL

1-1 Le nouveau cadre réglementaire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage : un nouvel équilibre

La loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 a modifié le dispositif d'accueil des gens du voyage et a abrogé l'article 28 de la loi N°90-449 du 31 mai 1990.

Les textes suivants, reproduits en annexe documentaire, ont été pris en application de cette loi :

- le décret N° 2001-540 en date du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage
- le décret N° 2001-541 en date du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- le décret N° 2001-568 en date du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- le décret N° 2001-569 en date du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables
- l'arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, deux circulaires d'application sont également parues : la circulaire générale d'application de la loi N°UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 ainsi que la circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.

Ce nouveau cadre réglementaire crée les conditions d'une politique globale d'accueil des gens du voyage, dont le présent schéma départemental est la traduction locale. En effet, le schéma doit mettre en œuvre les objectifs de la nouvelle loi. Dans les débats de l'Assemblée Nationale, Monsieur Besson, alors Secrétaire d'Etat au Logement, assignait à cette loi la création d'un équilibre satisfaisant, avec davantage d'efficacité que les précédentes réglementations en la matière :

« L'objectif du projet est de créer les conditions d'un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci tout aussi légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui rendent houleuse la coexistence avec leurs administrés.

Cet équilibre doit être fondé sur le respect, par chaque partie, de ses droits et de ses devoirs, qu'il s'agisse des collectivités locales, des gens du voyage ou de l'Etat, qui doit exprimer la solidarité nationale.

... Concilier le droit à un habitat adapté et la libre circulation des personnes d'une part, les aspirations légitimes des populations de l'autre, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun, tel est l'objectif de ce texte. Parce qu'elles sont directement concernées, les communes sont les acteurs naturels de cette politique. Parce qu'il s'agit là d'une action d'intérêt général, la solidarité nationale mais aussi départementale, doit s'exercer. Parce que les efforts réalisés par la collectivité nationale et locale appellent une contrepartie, les gens du voyage devront se conformer aux dispositions régissant leur accueil dans les communes. L'enjeu est la cohabitation harmonieuse de tous, au-delà des différences sociales et culturelles. C'est l'ambition de ce projet. »

« Extraits de l'exposé des motifs de la loi du 5 juillet 2000 (Assemblée Nationale/Compte-rendu analytique officiel session 1998,1999-102ème jour de séance,261ème séance. 1ère séance du mercredi 2 juin 1999).

A- (...) entre des obligations nouvelles pour les collectivités (...)

Les communes inscrites au schéma départemental doivent satisfaire aux obligations définies par celui-ci dans un délai de deux ans suivant sa publication selon les modalités décrites ci-dessous :

- ⇒ La commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire. Elle peut toutefois bénéficier, de la part des autres communes, d'une participation financière à l'investissement et à la gestion dans le cadre de conventions intercommunales.
- ⇒ La commune transfère cette compétence à un E.P.C.I. chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental. Dans ce cas, c'est à l'établissement public de coopération intercommunale que revient la mission de réaliser les **aires prévues au schéma départemental**.
- ⇒ La commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique, une ou des conventions intercommunales, par lesquelles elle contribue financièrement à l'aménagement et à la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil située(s) sur le territoire de ces communes.

Les conventions intercommunales lorsqu'elles sont postérieures au schéma devront se conformer au présent schéma, conformité vérifiée par le Préfet et le Président du Conseil Général, avec l'aide de la commission consultative départementale.

Lorsque le délai de deux ans suivant la publication du présent schéma n'est pas respecté, le Préfet pourra se substituer, après mise en demeure aux communes ou à l'établissement public de coopération intercommunale auquel la compétence expresse a été transférée, dans la réalisation de ces aires. Ce pouvoir de substitution pourra également s'exercer à l'encontre des collectivités qui sont tenues par le présent schéma de financer les aires implantées sur une commune voisine. En effet, l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 indique que les dépenses de réalisation des aires sont des dépenses obligatoires mises à la charge des communes, les procédures d'inscription d'office au budget de ces dernières s'appliquant alors.

Parallèlement, il est prévu une refonte des **participations financières**. Les pouvoirs publics mettent ainsi à disposition des collectivités les moyens de mettre en œuvre les objectifs du schéma. Ce renforcement est prévu non seulement à travers une augmentation des subventions d'investissement versées par l'Etat mais aussi par le Conseil Général qui intervient en complément (voir partie sur les moyens du schéma).

S'agissant des obligations des collectivités, il convient de signaler que la loi nouvelle n'a pas d'incidence sur l'obligation **pour toutes les communes** de permettre la halte de courte durée des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une durée minimum. Ces communes ne sont pas inscrites au schéma départemental mais doivent quant même participer à l'accueil des gens du voyage. Il s'agit de respecter la liberté « d'aller et venir » qui est reconnue comme valeur constitutionnelle (arrêt du Conseil d'Etat « Ville de Lille » c/Ackerman, 2 décembre 1983).

B- (...) mais aussi des prérogatives nouvelles pour celles qui remplissent leurs obligations.

La loi du 5 juillet 2000 introduit donc un nouvel équilibre par les obligations qu'elle met à la charge des collectivités mais aussi par les prérogatives nouvelles qu'elle donne aux maires. En effet, son article 9 dispose que les communes qui auront satisfait aux obligations du schéma pourront interdire par voie d'arrêtés le stationnement des résidences mobiles en dehors de l'aire aménagée sur l'ensemble du territoire. Cette faculté est également offerte aux maires des communes ne figurant pas au schéma mais qui disposent d'une aire aménagée ou contribuant à leur financement. Cette interdiction peut se faire sur terrain public ou privé.

Dans ce cas, le maire pourra saisir le juge judiciaire afin d'obtenir l'évacuation des résidences mobiles, s'il démontre la violation de l'arrêté d'interdiction et rapporte la preuve que le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Trois exceptions à ce dispositif existent :

- Les personnes propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent alors même que le stationnement contreviendrait à l'arrêté d'interdiction ne peuvent faire l'objet de cette procédure.
- Le maire ne peut mettre en œuvre ses nouvelles prérogatives lorsque les personnes disposent d'une autorisation délivrée en application de l'article L443-1 du code de l'urbanisme relatif aux campings et aux caravanes
- Cette procédure ne peut viser les personnes installées sur un terrain aménagé pour les caravanes et constituant leur habitat permanent en application de l'article L443-3 du Code de l'urbanisme.

C- Le schéma départemental traduit localement ces objectifs d'équilibre :

A tous les niveaux, la loi introduit donc une véritable contractualisation entre les pouvoirs publics et les populations concernées afin que le respect des droits et des devoirs mutuels soit garanti.

Afin de mener cette politique d'ensemble, le nouveau dispositif s'appuie sur le travail réalisé autour du schéma départemental qui doit être le fruit de la concertation entre les différents partenaires concernés (Etat, Conseil Général, Associations oeuvrant à destination des gens du voyage). Pour appuyer ce travail d'élaboration renoué par l'article 1 III de la loi, ces partenaires sont réunis dans une commission consultative départementale chargée d'émettre un avis sur le schéma avant son adoption et d'en suivre annuellement la mise en œuvre. En outre, le schéma départemental est établi « au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice de leurs activités économiques » (Article 1). Une coordination régionale est assurée par le Préfet de région.

Le schéma concerne de manière obligatoire les communes de plus de 5000 habitants, sachant que les communes dont la population serait inférieure à ce seuil peuvent également être incluses dans le schéma, dès lors que l'analyse des besoins a fait ressortir cette nécessité.

Enfin, le schéma doit définir :

- la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité,
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent,
- les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels (et les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements).

1-2 La démarche poursuivie au niveau local.

A- Avant l'année 2000 :

Il convient de signaler qu'un précédent schéma départemental avait été approuvé par le Préfet en 1993 en application de loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis, et notamment son article 28 relatif au schéma départemental spécifique des gens du voyage.

Ce schéma avait été précédé d'un travail d'analyse effectué par la direction départementale de l'équipement pendant plusieurs années¹. Ces travaux avaient abouti au constat suivant :

- 3 000 caravanes présentes sur le territoire de l'Essonne ;
- 2/3 des caravanes correspondent à des familles sédentarisées et 1/3 à des familles itinérantes ;
- 4 grands secteurs géographiques étaient concernés par le stationnement :
 - le nord du département,
 - la RN 20,
 - le secteur d'Evry,
 - le secteur d'Etampes.

Tenant compte de ces caractéristiques, le schéma proposait quatre équipements type :

- **L'habitat familial** : parcelles accueillant de 1 à 6 caravanes appartenant au même groupe familial. Ces parcelles, permettant de répondre à des besoins spécifiques de logement, s'inscrivent dans l'action « habitat adapté » du plan des personnes défavorisées.
- **L'aire de séjour aménagée** : aire collective publique d'une capacité de 6 à 40 caravanes, destinée aux séjours de durée variable.
- **L'aire de passage sommaire** : aire collective publique de 6 à 10 caravanes destinée aux séjours ponctuels et courts. Ces aires ne sont pas utilisées de façon permanentes.
- **Le terrain de dépannage** : terrain public pouvant accueillir entre 50 et 100 caravanes, destiné à répondre aux besoins en stationnement de grands rassemblements pour de courtes durées.

Le schéma déterminait la capacité d'accueil par type d'équipement et par grands secteurs géographiques pour que les communes puissent intégrer ces éléments dans leur règlement d'urbanisme.

Ce schéma n'a pas abouti aux effets escomptés dans toutes les communes concernées malgré des réalisations intéressantes.

¹ Rapport d'enquête sur les gens du voyage (septembre 1985) ; Proposition pour un plan départemental de stationnement des gens du voyage (mai 1989).

B- Depuis la loi du 5 juillet 2000 :

La démarche suivie en Essonne a été entérinée dès le troisième trimestre 2000, conformément au calendrier prévu par la loi du 5 juillet 2000. Une première réunion a été organisée le 7 novembre 2000 afin d'initier la réflexion entre l'Etat, le Conseil Général et l'Union des maires de l'Essonne.

A l'issue de cette réunion, une phase d'étude a été lancée afin d'aider les différents partenaires chargés de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, notamment du point de vue de l'évaluation des besoins en la matière. Cette phase d'étude a été placée sous l'autorité d'un comité de pilotage auquel la commission consultative départementale prévue par l'article 1^{er} de la loi (voir infra) s'est substituée. Cette phase d'étude s'est décomposée en deux volets :

- une étude portant sur le volet territorial du schéma lancée par les services de la Direction Départementale de l'Equipeement. Cette étude a porté, d'une part, sur un diagnostic de l'existant et une évaluation des besoins, et d'autre part, sur des préconisations en matière d'implantation des structures à créer afin de satisfaire à ces besoins d'accueil. La mission d'étude s'est ainsi déroulée en trois phases : l'analyse de la situation actuelle, l'évaluation des besoins et les propositions d'actions en vue de la mise en œuvre du schéma dans le département.
- une seconde étude initiée par le Conseil Général qui porte plus particulièrement sur le volet social à mettre en place dans le cadre du schéma (scolarisation, emploi et santé accompagnement social, notamment).

L'expérience des communes a été l'une des sources des différentes études : questionnaire adressé à toutes les communes en février 2001, rencontre avec plusieurs services communaux, participation de représentants des élus désignés par l'Union des Maires à différents groupes de travail.

Le 9 novembre 2001 s'est déroulée la première réunion de la commission consultative départementale des gens du voyage, instituée par arrêté préfectoral N° 2001-DDE-SH 0236 en date du 16 octobre 2001. Celle-ci a validé le diagnostic territorial ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre pour améliorer la situation de l'accueil des gens du voyage dans le département. Le 23 novembre, les objectifs fixés par secteur géographique, ont ensuite été portés à la connaissance des communes afin de recueillir leur proposition de déclinaison communale. Des réunions, par secteurs géographiques, sous l'égide des sous préfets d'arrondissements ont accompagné cette consultation. Les objectifs à mettre en œuvre par commune sont le résultat de cette consultation. Enfin, conformément à la loi, le présent document a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées et de la commission départementale consultative des gens du voyage.

DEUXIEME PARTIE : LE CONTENU DU SCHEMA

2-1 L'évaluation des besoins :

A- La méthode d'analyse appliquée :

A1- DEMARCHE DE L'ETUDE PORTANT SUR LE VOLET TERRITORIAL

Le schéma porte sur les gens du voyage qui habitent ou séjournent dans le département de l'Essonne pour des durées plus ou moins longues. L'éventail de la population étudiée est très large, depuis les gens du voyage qui ne séjournent que quelques jours dans l'année en Essonne à des groupes familiaux qui habitent la plus grande partie de l'année à un même endroit du département.

Le critère de définition retenu pour qualifier les « gens du voyage » est leur mode d'habitat spécifique, celui de la caravane, au-delà de critères de définition ethniques, culturels, historiques ou culturels. Ce critère est le plus simple car le plus facilement repérable.

Néanmoins, il comprend une imprécision car l'habitat en caravane peut revêtir deux situations différentes. Dans le cas des gens du voyage, l'habitat en caravane est un mode d'habitat historique, choisi et voulu ; ce n'est pas le cas de certains ménages à très faibles ressources pour qui la caravane est la seule solution de logement accessible. La distinction de ces deux catégories n'a pu être opérée, dans le cadre du diagnostic réalisé ; elle aurait nécessité une investigation auprès de toutes les familles recensées, vivant en caravanes.

L'analyse de la situation actuelle a été faite dans le souci d'être la plus exhaustive possible ; cependant, un diagnostic individualisé des besoins des familles n'a pu être opéré. Elle repose sur le croisement de plusieurs sources d'information :

- Les réponses au questionnaire envoyé à toutes les communes du département.

Il a été élaboré pour obtenir des informations sur les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous différentes formes : aires officielles, aires de passage et sédentarisation. Le taux de réponse a été supérieur à 80%.

- Les relevés de terrain effectués par les services de gendarmerie et de police.

- Les relevés de terrains effectués par les services de la direction départementale de l'équipement sur les sites en dehors des aires officielles. Trois catégories de sites ont été recensées : les sites accueillant plus de 50 caravanes, les sites accueillant moins de 50 caravanes et les parcelles familiales sur lesquelles sont installés des gens du voyage. Ces relevés constituent une source d'information fiable qui a permis de compléter les résultats issus du questionnaire.
- Les informations provenant de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, il s'agit de sites repérés lors de visites de terrain ou de sites connus parce que des gens du voyage stationnent sur des terrains appartenant à des entreprises. Ces informations ont permis de confirmer l'existence de certains sites et d'en faire connaître de nouveaux.
- Les arrêtés d'expulsion qui précisent les sites sur lesquels un stationnement illicite existe et a donné lieu au lancement d'une procédure d'expulsion (données de 1996 à 2000).
- Les données fournies par la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France qui recensent des sites de grands rassemblements, de passage et de sédentarisation. Ces informations proviennent de recensements antérieurs.
- Une revue de presse effectuée auprès de deux quotidiens locaux : le Parisien Essonne et le Républicain. Les articles rapportent des faits divers relatifs à la présence de gens du voyage dans les communes : grands rassemblements, problèmes, fêtes, etc. Ils constituent une base d'information complémentaire.

Des sites peuvent ne pas avoir été pris en compte car certaines communes ont peut-être été tentées de minimiser la situation et, pour les relevés de terrain, certains sites ont pu ne pas être repérés. Grâce à la multiplicité et au recoupement des sources, le repérage des différentes situations présente le caractère le plus exhaustif possible. Toutefois, il s'agit d'une situation très évolutive, en quelques semaines ou quelques mois, la situation dans le département peut évoluer de manière assez sensible.

Précision sur la terminologie employée : Les notions d'itinérance et de sédentarité.

Le mode de vie des populations dites gens du voyage ne permet pas d'établir une distinction nette entre d'une part ceux qui sont itinérants et d'autre part, ceux qui sont sédentaires ou semi-sédentaires. Si certains ménages sont effectivement sédentarisés et d'autres sont itinérants, il existe aussi de nombreuses situations intermédiaires de ménages qui tout en ayant un mode de vie quasi sédentaire, étant par exemple propriétaires d'une parcelle où ils habitent, continuent de voyager ponctuellement et de participer à de grands rassemblements y compris dans le département.

Ici, les termes de « passage », « d'itinérants » ou de « sédentaires » sont employés par souci de simplification du texte. Cela reflète une situation existant à l'instant où ont été faites les différentes enquêtes. A un autre moment, certaines familles comptabilisées comme « sédentaires » pourraient être en déplacement ou inversement.

A2- DEMARCHE DE L'ETUDE PORTANT SUR LE VOLET SOCIAL

Le Conseil Général, en relation étroite avec la DDASS, a réalisé une étude relative à l'action sociale à destination des gens du voyage dans la perspective de l'élaboration du schéma départemental. Les conclusions de cette étude ont vocation à permettre l'établissement d'un état des lieux sur le volet d'accompagnement et la formulation de pistes de réponses aux besoins identifiés. Le volet d'accompagnement social a été situé comme le complément indispensable à la démarche engagée pour le volet habitat, dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

L'Inspection d'Académie a mené une étude sur la scolarisation. Elle pose comme principe de base un accueil des enfants du voyage dans les établissements publics, au même titre que celui de toute population séjournant sur le territoire national. Ce principe se situe dans la droite ligne de l'éducation pour tous. L'étude dont les conclusions sont exposées ci-après a été menée en interne par l'Inspection d'Académie.

1) L'action sociale et l'accompagnement

a) les objectifs de l'étude

Cette étude s'est située dans une démarche complémentaire de celle sur l'habitat, lancée par l'Etat. En effet, l'offre publique en structures d'accueil permet de faire la relation avec l'accès à l'éducation – thème traité par l'Inspection d'Académie –, à la santé, à l'aide sociale et à l'insertion par l'activité économique. La typologie en terme d'habitat et de structures d'accueil ne permet pas actuellement de fournir une offre adaptée de la part des services sociaux et/ou des associations agissant dans une optique d'accompagnement social.

L'évaluation engagée dans le cadre de l'étude concerne l'action sociale, l'accès aux soins de santé, l'éducation et la formation, l'accès à l'exercice d'une activité économique et aux droits sociaux. Inspirée par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'étude a eu pour objet de permettre une réflexion débouchant sur la définition d'une politique publique de droit commun à destination d'un public requérant une approche spécifique.

b) la méthodologie appliquée

Le déroulement de l'étude a été marqué par une étape d'évaluation de l'action sociale existante et de connaissance des besoins. Elle s'est déroulée dans un cadre partenarial incluant :

- Des services départementaux
- Des centres communaux d'action sociale
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- La Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Les services de Police et de Gendarmerie
- L'Inspection d'Académie

La Caisse d'Allocations Familiales

- Les Chambres Consulaires (CCI de l'Essonne et la Chambre des Métiers)
- Des associations

L'évaluation de l'action sociale existante

Une évaluation détaillée a été faite sur le mode d'accueil et de suivi pratiqué par les services en ce qui concerne le public des gens du voyage. Des entretiens ont été réalisés avec les acteurs intervenant dans le champ de l'action sociale, à partir d'une grille de questions portant sur l'accueil, l'accompagnement et les réponses apportées dans les différents domaines : l'action sociale proprement dite, l'accès aux soins de santé, l'activité économique.

La connaissance des besoins

L'objectif est d'évaluer l'ensemble des besoins dans une optique d'accès aux droits dans les différents domaines concernés. Cette évaluation comprend les besoins temporaires et ceux issus d'un mode de vie sédentaire. Deux thèmes, à savoir les soins de santé et les droits sociaux d'une part et l'insertion par l'économique d'autre part, ont fait l'objet d'une approche particulière.

Les soins de santé et les droits sociaux :

- Identification des besoins non satisfaits à partir de l'observation faite sur les dispositifs sociaux existants (ex. : le caractère adapté / non adapté des mesures d'accompagnement social) dans les domaines de l'action sociale et des soins de santé.
- Identification des obstacles à l'accès et mise en parallèle avec la pratique existante dans ces domaines.
- Recensement des principales caractéristiques du public concerné en matière de problème d'accès aux droits sociaux et aux soins de santé.

L'insertion par l'économique

La micro activité étant prépondérante dans l'activité économique exercée par les gens du voyage (commerce, prestations de service aux particuliers, récupération de métaux, artisanat, etc.), on peut penser à :

- La qualification de l'activité : la nature, son caractère saisonnier ou permanent, la forme (salariée / indépendante), la situation administrative au regard des déclarations (régularisation)
- Les formations susceptibles d'être développées, y compris la validation des acquis professionnels et l'alphabétisation.
- Le soutien à l'initiative économique individuelle (création d'entreprise notamment) : aide au démarrage, conseil à la création d'entreprise, ...
- L'adéquation lieu de vie et lieu d'exercice de l'activité professionnelle.

2) La scolarisation

L'Inspection d'Académie a réalisé un état des lieux pour la scolarisation des enfants du voyage dans le département de l'Essonne pour l'année 1999 / 2000. Une enquête a été menée auprès des écoles du département regroupées en 23 circonscriptions.

a) Les objectifs de l'enquête

Les objectifs assignés à cette enquête sont les suivantes :

- Identifier les temps forts et les lieux de scolarisation des enfants du voyage sur le département de l'Essonne.
- Identifier constantes et diversités en terme de points d'appui et/ou de difficultés scolaires des enfants du voyage.
- Recenser les réponses apportées par les écoles en fonction des situations et des populations.
- Identifier, à long terme, les réponses les mieux appropriées en fonction des situations et des populations.
- Ajuster les dispositifs et les réponses pédagogiques en fonction de l'analyse des résultats sur plusieurs années.

b) la méthodologie appliquée

La construction du support de l'enquête

A partir de connaissances empiriques sur la scolarisation des enfants du voyage, un questionnaire a été établi, permettant de mettre en regard le type de fréquentation scolaire des enfants, leurs acquis et difficultés scolaires, et les dispositifs d'aide mis en place par les écoles. Les données chiffrées ont été complétées par des questions plus ouvertes afin que les enseignants puissent apporter des remarques, des observations et des suggestions plus personnelles.

Une première partie du questionnaire, quantitative, permet d'identifier les temps forts de fréquentation scolaire des diverses populations concernées et d'identifier les dispositifs mis en place par les écoles. Une seconde partie, plus qualitative, vise à mieux connaître les besoins de ces élèves et à alimenter ainsi les orientations possibles en formation initiale et continue des personnels enseignants.

Parallèlement, quelques villes ont été interrogées pour mieux connaître les modes d'habitat et de stationnement existant sur le département, les résolutions de problèmes de stationnement des familles ayant une incidence sur les modes de scolarisation des enfants.

Les destinataires de l'enquête

Ce document a été soumis à quelques écoles, ainsi qu'aux enseignants des classes d'initiation ou CLIN 'enfants du voyage' pour effectuer les derniers ajustements, en terme de contenu et de lisibilité, avant d'être adressé en mai 2000 à toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires du département.

Le traitement des informations recueillies

Afin d'obtenir un ensemble exhaustif de réponses, il a été demandé un retour du questionnaire par chaque école, y compris en cas d'état néant. Toutes les écoles du département, sans exception, ont donc répondu à ce questionnaire. La globalisation des données au niveau départemental et la possibilité d'avoir des données plus localisées (par ville ou par circonscription par exemple) permettront de choisir des indicateurs afin de connaître l'évolution de la scolarisation de cette population : croissance du nombre d'enfants scolarisés, évolution en terme de réussite scolaire, en corrélation avec les dispositifs mis en place.

Une restitution des informations recueillies a été prévue soit sous la forme de brochures mises à disposition de chaque circonscription du département, soit par la transmission des résultats de l'enquête aux écoles concernées par l'accueil de ces populations.

Précaution méthodologique relative au mode d'habitat existant

Il convient d'observer que le mode d'habitat existant a une incidence sur la fréquentation scolaire. En effet, les situations sont diverses :

Les terrains privés :

- *Quelques familles tsiganes de l'Essonne habitent dans des appartements ou des pavillons.*
- *Une partie de la population de gens du voyage est propriétaire (ou locataire) de terrains privés où elle séjourne soit une grande partie de l'année scolaire, soit en permanence.*
- *D'autres ménages rejoignent ces familles sur les terrains privés pour des périodes de durées variables.*

Les terrains appartenant aux collectivités territoriales

- *Ces terrains sont gérés par des communes ou des syndicats intercommunaux à vocation unique. Les familles qui y séjournent, paient un droit de stationnement et des charges. Ces terrains sont initialement prévus pour des séjours de quelques mois, mais certaines familles y restent parfois toute l'année scolaire.*
- *Certains de ces terrains sont officiellement fermés pour raison de sécurité, mais occupés par des familles, quasi-sédentarisées.*
- *Il existe un lotissement de terrains gérés par les familles elles-mêmes.*

Les stationnements illicites

- *De nombreuses familles stationnent dans les agglomérations ou aux abords de celles-ci. On trouve dans ce type de stationnement des familles de passage, mais aussi des « sédentaires » qui circulent de stationnement interdit en stationnement interdit.*
- *Parmi les familles qui circulent sur des stationnements illicites dans un même secteur, on trouve des familles qui « fidélisent » une école où elles scolarisent leurs enfants l'année scolaire entière.*

B - L'analyse de la situation actuelle et des besoins dans le département de l'Essonne :

B1- RESULTATS PORTANT SUR LE VOLET TERRITORIAL

L'analyse de la situation actuelle effectuée d'après les réponses des communes au questionnaire qui leur a été envoyé, les relevés des services de police, de gendarmerie et ceux de la direction départementale de l'équipement fait apparaître trois catégories de situations :

- environ 1000 caravanes considérées comme « itinérantes » qui sont réparties en deux catégories :
 - 250 caravanes en moyenne séjournant à l'intérieur des terrains mis à la disposition par les municipalités.
 - 750 caravanes en moyenne séjournant sur des terrains privés et publics, en dehors des aires prévues à cet effet. Ce chiffre peut varier en fonction des saisons. Le chiffre de 750 correspond à la période du printemps, soit une période « normale ».
- 1 600 caravanes considérées comme « sédentaires » recensées sur des terrains privés ou publics
- les grands passages de 50 à 200 caravanes qui sont estimés entre 5 et 10 par an.

Parmi les 1000 caravanes considérées comme itinérantes, on distingue des situations très variables qui correspondent à des besoins différents en termes de durée de séjour et de qualité des équipements d'accueil.

Ces besoins peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Des ménages qui peuvent être de la région ou d'autres régions et qui forment des groupes relativement importants, pouvant aller jusqu'à 50 caravanes, à la recherche d'un endroit pour s'installer pour une durée limitée : quelques semaines. **Ils représentent environ 300 caravanes.**
- Des ménages isolés ou se déplaçant par petits groupes et qui ont besoin de rester dans le département pour une période variable, quelques jours, quelques semaines ou quelques mois et qui ont besoin d'un emplacement pour séjourner où ils pourront disposer d'éléments de confort et de structures d'accueil. **Ils représentent environ 200 caravanes**

Des ménages qui sont itinérants mais qui demeurent la plupart du temps dans le département et qui vont d'un lieu à un autre, faute d'offre adaptée à leurs besoins. Ces ménages seraient pour la plupart intéressés par une aire familiale en pleine propriété ou en location ou bien par une aire de séjour où ils pourraient s'installer pour une période maximale d'une année scolaire. **Ils représentent environ 500 caravanes.**

NOTA : Ces besoins ont été majorés dans le tableau des obligations par commune (voir 3-2) pour tenir compte des différents effets engendrés par une offre nouvelle.

Par exemple, même si l'on espère pouvoir agir de manière concomitante sur les projets d'habitat adapté ou le développement de terrains familiaux privés en zones constructibles, il est possible qu'une partie des familles puisse opter pour un choix de vie au sein d'aires d'accueil ce qui peut constituer un gonflement de la demande qui ne peut être évalué avec certitude.

B2- RESULTATS PORTANT SUR LE VOLET SOCIAL

1) l'action sociale et à l'accompagnement

a) évaluation qualitative des actions effectuées par les intervenants institutionnels

Cette évaluation résulte des rencontres effectuées avec les partenaires intervenant auprès des gens du voyage.

Pour tous, la démarche recherchée est celle d'une action globale d'insertion qui se situe au-delà d'une l'analyse spécifique à chaque site, qu'il s'agisse d'aires officielles ou de lieux d'implantation spontanée.

D'emblée, le constat qui peut être fait est celui du manque de connaissance de cette catégorie de population par les différents services publics. Les informations, qualitatives ou quantitatives, dont disposent ces services restent réduites. Les explications sont diverses mais peuvent être regroupées en deux points :

- La diversité des publics que recouvre l'appellation gens du voyage : groupes historiquement itinérants ou plus ou moins sédentaires, de niveaux socio-économiques également variés ou ayant adopté l'habitat mobile pour des raisons de pauvreté ou d'exclusion.
- Le fonctionnement des institutions qui ne prennent pas en compte la notion de communauté ou de groupe spécifique. Même si des dispositions dérogatoires existent – comme la mise en place de titres de circulation qui concernent une partie des gens du voyage – une absence de prise en charge spécialisée peut être notée de même qu'une absence de données statistiques qui pourraient permettre de traduire en termes clairs des problèmes propres à (plus marqués dans) cette population, par rapport à la population générale.

Ainsi, hormis quelques situations particulières d'actions individualisées et ponctuelles souvent menées avec la participation ou la médiation de l'association départementale « Gens du Voyage » de l'Essonne (ADGVE), les services sont très peu présents sur le terrain. Pourtant, une concordance générale peut être observée sur les difficultés caractérisant cette population :

- Mauvaises conditions d'habitat et de vie
- Faible niveau socio-économique et forte proportion d'allocataires des minima sociaux

- Niveau faible de scolarisation induisant des obstacles à l'insertion sociale et économique
- Risques liés à l'activité professionnelle portant sur les activités de récupération.

L'accès aux droits sociaux et aux soins de santé

Les orientations en matière sociale et de santé sont clairement affirmées dans le sens d'une prise en charge commune à tous les publics. Les actions en direction des gens du voyage n'occupent qu'une place réduite dans le volume des interventions qui obéissent à une logique de réponse à la personne dans le domaine de compétence de chaque acteur : services sociaux (départementaux, communaux) ou sanitaires (hôpitaux, centres de santé).

L'action sociale et les CDASPMI

Les familles s'estiment bien accueillies dans les services qu'elles fréquentent, mais n'ont pas la compréhension des réponses apportées souvent partielles. Les travailleurs sociaux se trouvent confrontés à des situations pour lesquelles ils sont contraints de trouver des solutions au fur et à mesure qu'ils les rencontrent. Une absence de stratégie globale ou de travail de proximité peut être notée.

Une étude sur les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion a permis une première approche du public des gens du voyage. Les problèmes liés à la santé sont pris en compte au titre de l'accès aux soins des plus démunis mais les questions de santé dans une démarche de prévention ne sont pas approchées à partir des difficultés liées au voyage ou des pathologies pouvant être liées à l'activité professionnelle.

De plus, les actions réalisées par les Centres Départementaux d'Action Sociale et de Protection Maternelle et Infantile (CDASPMI) sont territorialisées aux circonscriptions. Les actions spécifiques mises en place en direction des gens du voyage ont été réalisées dans des circonstances particulières comme l'implication particulière de certains travailleurs sociaux pour conduire des actions collectives ; ces actions ont aussi été réalisées en collaboration avec l'ADGVE assurant la médiation.

Généralement les CDASPMI sont peu fréquentés par les gens du voyage mis à part quelques secteurs bien repérés comme celui de Brétigny-sur-Orge, Palaiseau, Marcoussis, Chilly-Mazarin et Evry. Le CDASPMI est le type même de structure qui reste indispensable aux mères et aux enfants ; il convient donc

- d'en améliorer leur accessibilité.
- que l'existence de ce type de structure soit connue et repérée par les gens du voyage.
- qu'un accueil adapté incombant aux CDASPMI soit assuré à partir du moment où le centre est fréquenté par le public.

La santé, la prévention sanitaire et les centres de PMI

Des problèmes plus spécifiques, mais mal ou non documentés ont également été évoqués chez les gens du voyage :

- Les difficultés d'accès aux droits sociaux,

- Les difficultés d'accès aux soins,
- Les difficultés d'accès à la prévention,
- Le recours prépondérant aux urgences hospitalières,
- La fréquence des grossesses précoces et de la multiparité,
- Les éventuels problèmes de santé : il conviendrait de s'attacher davantage aux pathologies liées au mode et aux conditions de vie ainsi qu'à celles provenant de l'activité économique.
- Les comportements addictifs,
- Les maladies cardio-vasculaires,
- Les syndromes dépressifs,
- Les maladies génétiques, pour partie en relation avec l'endogamie dans certains groupes.

Par ailleurs, les Gens du Voyage maintiennent des attitudes particulières par rapport au handicap, au vieillissement, à la maladie et à la mort qui sont à comprendre et à prendre en compte : maintien des handicapés et des vieillards à domicile, accompagnement communautaire des malades et des mourants.

Il convient aussi de garder présent à l'esprit le fait que ces publics vont modifier au fil du temps leurs modes de traitement des événements à caractère sanitaire pouvant survenir au sein du groupe (aide aux malades, aux mourants, aux vieillards, aux handicapés) par le biais d'un accès amélioré aux dispositifs de protection sociale et de santé de droit commun : greffes, appareillages, procréation assistée, ...

Il est donc très vraisemblable qu'ils tendront à se rapprocher à l'avenir de ceux de la population générale, la participation traditionnelle des familles s'accompagnant à terme d'un recours accru aux dispositifs institutionnels. Ces tendances, si elles se confirment, devront faire envisager des adaptations pour plusieurs systèmes d'assistance (aide à domicile, soins palliatifs etc.)

En matière de protection maternelle et infantile, les missions sont assurées par 69 centres de PMI répartis sur tout le territoire et, en complément, par trois camions itinérants effectuant des haltes dans les écoles, les mairies et les aires de stationnement des gens du voyage. Parmi les missions des PMI, il convient de souligner plus particulièrement les suivantes :

- L'action médicale et sanitaire pour les jeunes enfants et leurs parents, avec une action de prévention sur la contraception notamment pour les adolescents
- La prévention de l'enfance en danger
- L'accueil de la petite enfance dans les crèches et les haltes-garderies
- Le rôle de santé publique.

Les gens du voyage sont rencontrés par les trois camions itinérants lors des haltes et ce type de service est bien adapté au public considéré. Ces camions sont :

- Le Petit Prince, rattaché à la PMI de Mennecy mais se déplaçant aussi vers Ris-Orangis, Evry et les aires de Courcouronnes et Lisses.
- Le Baladin, rattaché à la PMI de Marcoussis et Dourdan.
- Les Petits Pas, dépendant de la PMI d'Etampes et assurant aussi ses missions sur Arpajon, Brétigny-sur-Orge et sur un terrain situé à Massy.

Ces camions peuvent si nécessaire modifier leurs trajets en fonction des besoins des familles, à condition de connaître la présence de familles et leur site d'implantation. Ce dernier point ainsi que la connaissance précise des difficultés des gens du voyage en matière de santé constituent les premiers éléments d'informations qui pourront améliorer leur prise en charge.

Grâce à la mise en place de la Couverture Maladie Universelle, la couverture des soins est assurée (garantie) pour tous. Il n'en reste pas moins qu'un recours aux urgences est pratiqué de manière prépondérante par le public. Ce comportement provient en partie de l'incompréhension du système de prise en charge des soins et à la complexité administrative du régime de sécurité sociale.

La santé des adultes est un thème sur lequel les partenaires s'accordent à dire que des actions doivent être entreprises : une approche en terme de prévention doit être développée notamment par le dépistage des pathologies liées au mode de vie et à l'exercice d'une activité professionnelle pouvant avoir des retombées sur la santé (travail et récupération des métaux, ferrailage, etc.)

Il s'agit bien de faciliter l'accès aux soins de santé mais également d'inscrire les actions dans une démarche d'éducation à la santé. Comme pour l'intervention des structures PMI, la connaissance des difficultés du public et des présences dans le secteur permettra d'améliorer la prise en charge des problèmes de santé.

L'exercice de l'activité économique

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne apporte une assistance à la concrétisation des projets de création d'entreprises. Différents services y sont disponibles :

- L'accueil et l'orientation selon les besoins vers des structures partenaires spécialisées
- Les aspects liés à la création proprement dite : conseils juridiques, fiscaux, sociaux et aide au montage du projet
- Un service d'information et de stratégies en marketing

Ces services ne sont pas utilisés par les gens du voyage.

Statistiquement, il y a peu d'inscrits issus de la population des gens du voyage. Le nombre total varie de 270 à 300, inscrits essentiellement dans le commerce de produits non alimentaires (pratiqué sur les marchés), la vente et la réparation de chaises et de fauteuils, la vente de fleurs ainsi que l'élagage et l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, l'activité professionnelle pour les gens du voyage se traduit par l'exercice d'une pluri-activité : une activité commerciale à titre principal et d'autres secondaires. Une double inscription est souvent nécessaire à la Chambre des Métiers pour des activités de service aux particuliers (ravalement de façade, peinture et ramonage) et pour des activités artisanales (rempaillage, etc.)

Il faut noter que l'inscription au répertoire des métiers nécessite un stage obligatoire d'une semaine portant sur le statut de l'entreprise, la fiscalité, les charges sociales, la comptabilité et la gestion.

La presque totalité sont des travailleurs indépendants mais peu d'entre eux ont recours aux aides existant à l'attention des créateurs d'entreprises (ACCRE, stage de formation ANPE, chèques conseil, etc.), sauf ceux demandant l'aide de l'ADGVE ou de services dépendant de la Chambre des Métiers.

Les difficultés évoquées sont multiples :

- Un problème d'incompréhension face au langage employé dans les services intervenant en soutien aux créateurs d'entreprise
- Le problème de l'illettrisme et du manque de qualification professionnelle
- Les obstacles à l'inscription au registre des métiers par absence de diplôme. Les savoir-faire (peinture, ravalement de façade, le ramonage, etc.) ne peuvent pas être validés.
- Le problème de la domiciliation ; les organismes sociaux ou consulaires confondent souvent la domiciliation de l'activité (par nécessité, la commune de rattachement) et l'adresse postale donnée pour la transmission des courriers. De nombreux courriers se perdent ainsi dans les mairies de la commune de rattachement (comme l'es extraits du registre du commerce, par exemple).
- Une discrimination administrative : la domiciliation commerciale ou artisanale non sédentaire est libellée comme suit « *SDF – Commune de rattachement : X* ». Les notions de SDF et de communes de rattachement pénalisent la recherche de marchés. Il conviendrait d'étudier les possibilités d'application des récentes dispositions sur la carte d'identité.
- L'absence de compte en banque et la difficulté d'accès au crédit.
- L'absence de statut par rapport à une alternance d'activités (indépendante l'été et salariée l'hiver).

En dépit des difficultés rencontrées, la démarche d'insertion par l'activité économique se pose sous l'angle de l'inscription de l'activité économique concernée (multi activité artisanale saisonnière) dans un cadre légal de façon à permettre une sortie du travail sans statut à ceux qui l'exercent. L'évolution des techniques et des usages a modifié les activités '*traditionnelles*' avec la pratique d'autres types d'activités. L'exercice de cette activité économique, pour certains métiers, dans des conditions de sécurité pour celui qui la pratique et pour son entourage induit aussi des questions qu'il convient de traiter.

Action des autres services publics

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF DE L'ESSONNE aide, sur ses fonds propres d'action sociale, les gens du voyage allocataires, ayant au moins un enfant à charge, au même titre que l'ensemble des allocataires du département. A ce titre, ils bénéficient des aides aux vacances et loisirs sur place, des aides pour l'équipement mobilier et ménager ainsi que pour l'amélioration de l'habitat et du logement et des aides budgétaires pour faire face à des déséquilibres passagers. En outre, la spécificité de leur mode d'habitat conduit la CAF de l'Essonne à leur consentir des aides pour l'achat de

caravane. L'ensemble de ces aides peut être consenti sous forme de prêts ou, en tout ou partie, de subventions.

La CAF s'attache à favoriser la mixité sociale entre ces publics et le public sédentaire et, à ce titre, elle subventionne comme centre social l'association départementale « Gens du Voyage » de l'Essonne [ADGVE].

La CAF apporte un soutien financier aux centres sociaux existants susceptibles de mettre en place des actions collectives familles qui peuvent être ciblées sur les besoins des gens du voyage et, éventuellement, la création de centres sociaux si le développement social local le justifie. Les travailleurs sociaux de la CAF de l'Essonne sont, en outre, susceptibles d'intervenir pour des actions collectives ciblées et contractualisées en complémentarité avec l'ADGVE et les CDAS-PMI à propos de thèmes relevant des champs de compétence de la CAF (soutien à la fonction parentale, éducation budgétaire, accès aux droits, habitat, équipement mobilier, énergie...). Pour l'ensemble de ces interventions il convient de contacter le cadre de territoire local chargé de l'intervention sociale de la Caf.

La CAF DE PARIS dispose d'un service d'action sociale spécialisé sur les gens du voyage grands itinérants qui lui sont rattachés pour le paiement de leurs prestations légales. Ce service, outre les aides individuelles et les aides aux projets relatifs à l'habitat et au stationnement, peut apporter :

- Des informations, orientation ou sessions de formation en matière d'accès aux droits spécifiques et modes de vie de la population
- Une base de documentation
- Un appui technique
- La préparation ou la co-animation d'interventions sociales en faveur des gens du voyage

Les mairies et les CCAS

L'approche des services communaux est axée sur le stationnement des caravanes : stationnements spontanés, gestion des aires d'accueil existantes, terrains communaux, etc. Les actions sociales sont ponctuelles et individualisées. Elles concernent les personnes en séjour long bénéficiant d'une domiciliation RMI.

b) le rôle de l'association départementale « Gens du Voyage » de l'Essonne

L'ADGVE dispose de l'agrément 'centre social' accordé par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne et intervient à ce titre sur quatre plans : accueil et accompagnement social global, une approche familiale et pluri-générationnelle, des animations autour de thèmes (participation sociale, l'exercice de la citoyenneté, l'échange social) et l'élaboration de projets. En terme d'accompagnement des familles, ses missions sont très diverses.

- L'accompagnement social individualisé : il est effectué selon les besoins identifiés et dans différents domaines : administratif, financier, habitat & logement, santé, conditions de vie collective.

- La domiciliation et la fourniture d'une adresse postale comme relais entre les services administratifs et gens du voyage.
- L'appui fourni pour la création d'une activité indépendante (registre du commerce et des sociétés, registre des métiers) dans le cadre des aides existantes (RMI, ACCRE et le prêt de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE) et le suivi à long terme des créateurs et de leurs activités.
- L'accompagnement à long terme des familles résidentes en habitat adapté (Verrières-le-Buisson, Breuillet)
- La formation : l'accès à l'écrit (alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, lecture, soutien scolaire), accès à la formation et à l'emploi
- Animations : celles spécifiques aux jeunes (sports, culture, loisirs), atelier informatique
- Le travail autour de l'habitat : demandes de logement et d'habitat adapté, recherche de solution en cas de difficulté, amélioration de l'habitat, participation à la réflexion sur des projets d'habitat avec les partenaires institutionnels, le pilotage de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, etc.
- L'information auprès des familles
- La médiation auprès des services publics : appui aux services sociaux et administratifs, mise en place de dispositifs d'aides aux familles, etc.

De manière générale, l'ADGVE, association connue et reconnue dans le département pour son action en faveur des gens du voyage, est une structure ressources pour les services de par sa grande polyvalence. Sans qu'un rôle de représentation des gens du voyage ne fasse nécessairement partie des missions de l'association, celle-ci réunit dans son équipe des professionnels du travail social ainsi que des compétences adaptées correspondant aux besoins du public. Elle dispose donc d'une connaissance de ce public qui lui permet d'apporter une réponse globale aux difficultés auxquelles les gens du voyage doivent faire face. A ce titre, les compétences de l'ADGVE peuvent être exploitées sans toutefois faire jouer à cette association un rôle de substitution aux structures publiques. Les axes de développement d'actions sont préconisés dans ce sens.

2) la scolarisation

a) les données chiffrées

La fréquentation et l'évolution des effectifs (mai 2000)

Les effectifs dans le département de l'Essonne sont de :

- Ecoles élémentaires **1151 enfants**
- Ecoles maternelles **358 enfants**

Répartition des âges scolaires selon les écoles :

- Les élèves d'âge élémentaire sont répartis sur 105 écoles
- Les élèves d'âge maternel sont répartis sur 77 écoles
- Les élèves scolarisés en école primaire se répartissent entre 2 écoles

A ces chiffres, il convient d'ajouter des enfants du voyage accueillis dans une structure scolaire qui a fonctionné à mi-temps sur une aire d'accueil. La répartition selon la durée de fréquentation figure ci-dessous.

AIRIAL SIVU de 5 communes	Enfants d'âge élémentaire					Enfants d'âge maternel				
	Total	< 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	Année (> 6 mois)	Total	< 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	Année (> 6 mois)
	42	28	7	3	4	37	21	11	5	0

En réalité sur une année scolaire, ce sont plus de 42 enfants d'âge élémentaire et plus de 37 enfants d'âge maternel qui sont passés sur l'aire d'Airial.

En terme d'évolution pour la période allant de 1990 à 2000, l'augmentation de la fréquentation est différenciée :

- une hausse de fréquentation de 60 % est constatée pour les écoles élémentaires,
- une hausse de fréquentation de 29 % est constatée pour les écoles maternelles,

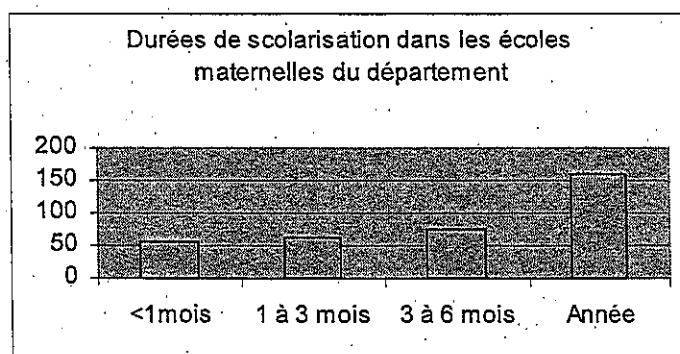
Concernant plus particulièrement les jeunes scolarisés en collège, une autre enquête départementale révèle la difficulté d'en évaluer le nombre. La raison principale est que la plupart de ces jeunes appartiennent à des familles sédentarisées et que, à ce titre, ils ne sont plus identifiés comme voyageurs.

L'ensemble des réponses fait apparaître 111 jeunes inscrits en collège et 33 en SEGPA.

Les périodes et les durées de scolarisation dans le département

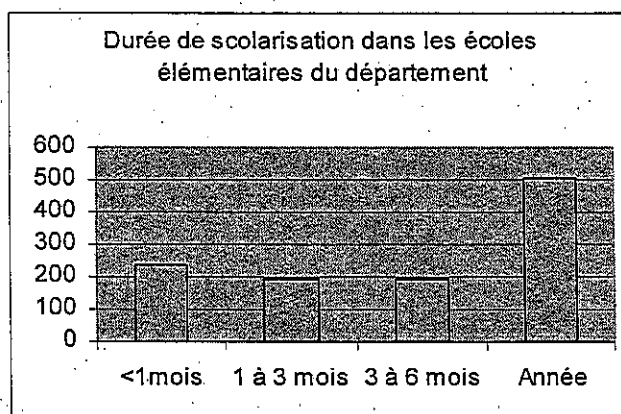
Il n'est pas possible de savoir, de façon systématique, si les élèves accueillis dans les écoles du département fréquentent d'autres écoles hors département au cours de l'année scolaire. Cependant, quelques-uns arrivent avec un livret de suivi ou des travaux réalisés dans l'école précédente. Ces travaux peuvent dater de quelques semaines, mais aussi de quelques mois ou d'une année.

Ecoles maternelles



30 % des élèves fréquentent la même école toute l'année scolaire.
 35 % des élèves fréquentent la même école pendant 3 à 6 mois.
 13 % des élèves fréquentent la même école pendant 1 à 3 mois.
 22 % des élèves fréquentent la même école pendant moins d'un mois.

Ecoles élémentaires



45 % des élèves fréquentent la même école toute l'année scolaire.
 17 % des élèves fréquentent la même école pendant 3 à 6 mois.
 17 % des élèves fréquentent la même école pendant 1 à 3 mois.
 21 % des élèves fréquentent la même école pendant moins d'un mois.

Les effectifs d'enfants de niveau scolaire normal dans le département

Ecoles maternelles :

- Total des enfants du voyage d'âge maternel scolarisés dans le département de l'Essonne : **358**
- Total des enfants du voyage d'âge maternel de niveau scolaire normal : **85**

Durée de la scolarisation dans l'école	< 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	année	Total
Nombre d'enfants	11	16	21	37	85

Ecoles élémentaires :

- Total des enfants du voyage d'âge élémentaire scolarisés dans le département de l'Essonne : **1151**
- Total des enfants du voyage d'âge élémentaire de niveau scolaire normal : **144**

Durée de la scolarisation dans l'école	< 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	année	Total
Nombre d'enfants	31	12	28	73	144

Remarques

L'hypothèse qui a été faite est que les enfants sédentaires – de la population des gens du voyage – réussissent mieux que les enfants qui voyagent et, en effet un taux de réussite légèrement supérieur peut être observé. Il est aussi plus difficile de repérer les difficultés chez un enfant présent moins de trois mois. Il conviendrait également de se poser la question des notions de difficultés scolaires et des diverses représentations qu'elles supposent chez les différents enseignants.

Les besoins identifiés par les enseignants

Les besoins auxquels il est fait référence correspondent aux difficultés présentées par certains des enfants du voyage au regard des différents domaines de l'apprentissage.

Ecoles maternelles

Domaines	% des enfants repérés en difficulté scolaire
Langue orale : outils linguistiques, entrée dans le monde de l'écrit, compréhension des consignes données.	78
Socialisation, respect des règles de vie, intégration	41
Espace : termes de repérage, concepts, structuration de l'espace.	31
Graphisme	12

Ecoles élémentaires

Domaines	% des enfants repérés en difficulté scolaire
Lire, écrire, savoir rédiger	75
Langue orale	46
Mathématiques dont numération et raisonnement	24
Socialisation, respect des règles de vie, intégration	22
Notion de temps	15
Sens des apprentissages, motivation, investissement, notion de travail, efforts	13
Motricité fine (dans l'écriture)	11
Notion d'espace dont géométrie	9

Les acquis identifiés par les enseignants

Les acquis correspondent aux savoirs que les enfants possèdent déjà ou pour lesquels ils disposent d'une certaine facilité.

Ecoles maternelles

Domaine	% des réponses en termes d'acquis
Autonomie, débrouillardise, adaptation	73
Education physique et sportive, capacités motrices	49
Désir d'apprendre et curiosité	14
Numération	14
Socialisation, intégration	12
Implication des familles	12
Langue orale	11

Ecoles élémentaires

Domaines	% des réponses en termes d'acquis
Numération, calcul mental, raisonnement en mathématiques	55
Autonomie, adaptation, intégration	29
Techniques opératoires	24
Socialisation, vie collective, règles de vie	17
Curiosité, désir d'apprendre	11
Lire, écrire	9

b) autres constats

Les constats effectués ci-après proviennent d'une synthèse des remarques des enseignants et les résultats du croisement des données de l'enquête.

La fréquentation scolaire et l'assiduité

- Les familles "*fidélisent*" les écoles lorsque les enseignants ont gagné leur confiance. Aussi, peuvent-elles, tout en stationnant dans une commune voisine, déclarer un stationnement dans la commune de l'école souhaitée afin de pouvoir y inscrire les enfants.
- Les enfants du voyage systématiquement absents le mercredi ou le samedi ne sont pas nécessairement des enfants en difficulté scolaire.
- En élémentaire, les absences non liées à l'itinérance sont les conséquences de problèmes de froid, de réveil, de maladie ou de transports. Les autres absences concernent essentiellement des élèves de 11 ou 12 ans démotivés ou peu motivés.

- En maternelle, l'absentéisme non lié à l'itinérance est dû aux mêmes causes qu'en élémentaire ; mais souvent également au désir de l'enfant. L'école n'est pas obligatoire avant 6 ans. Les parents, souvent les pères, cèdent facilement si l'enfant ne souhaite pas s'y rendre. Cet absentéisme est en baisse et devient quasi inexistant lorsque les premiers jours se déroulent sans pleurs et/ou lorsqu'un travail de liaison école/famille est mis en place : confiance et explicitation du sens des activités comme lire, écrire, compter.
- Les absences peuvent être dues au refus des sorties scolaires. Dans de nombreuses écoles, un travail, parfois de longue haleine, auprès des familles a permis aux enfants de participer à ces moments de vie scolaire (y compris la natation scolaire).
- La fréquentation et surtout l'assiduité en maternelle améliorent nettement les résultats en élémentaire.

Les effectifs :

Les directeurs signalent parfois des difficultés de gestion des effectifs, en particulier lorsqu'un grand nombre d'enfants du voyage est absent au moment de l'enquête de rentrée.

La liaison école/famille

- Elle a permis d'améliorer la fréquentation scolaire et l'assiduité des élèves dans certaines écoles, comme constaté plus haut.
- Les familles se rendent très rarement aux réunions formelles de parents.
- Cette liaison est parfois difficile à gérer les premiers temps : méfiance, voire agressivité de certaines familles, tension ou non entre l'école et diverses familles scolarisant leurs enfants dans une même école.
- Elle peut passer par la visite de l'école maternelle, au moment de l'inscription des enfants ; puis par des rencontres informelles au moment des entrées et des sorties.
- En élémentaire, elle s'effectue parfois lors de rencontres informelles pour expliquer le sens des activités de la classe et les progrès de l'enfant.
- Une école élémentaire a institué une rencontre systématique de courte durée (à 16h30 tous les 15 jours) pour expliquer ses démarches.
- Une priorité d'un projet d'école dans les domaines de l'histoire locale et de la géographie locale a permis aux familles du voyage de s'impliquer en fournissant des témoignages et des documents iconographiques, au même titre que les autres familles.
- Les enseignants s'appuient sur le lire, écrire, compter et les possibilités de bien-être à l'école pour impliquer les familles en expliquant les activités des disciplines d'éducation.

L'intégration dans l'école

- Les enfants du voyage ont tendance à se regrouper pendant les temps de récréation et le temps périscolaire.
- Certains enseignants signalent des difficultés d'intégration à la vie de la classe.

- Les exemples d'intégration réussie s'appuient sur des démarches d'éducation à la citoyenneté des enfants du voyage et des enfants de la société majoritaire.
- Un travail de liaison effectif entre la CLIN (classe d'initiation) et la classe est également un facteur de réussite (aménagements d'emplois du temps, présence des enfants en classe ordinaire sur des temps importants de projet et de vie de classe, travail de recherche documentaire sur le temps de CLIN pour nourrir le projet de la classe, activités complémentaires CLIN/Classe en fonction des besoins de l'enfant autour de notions, ...)

La liaison inter degrés

- La plupart des enfants du voyage ne fréquentent pas le collège : inscriptions au Centre National d'Enseignement à Distance, avec des difficultés de suivi ou renoncement aux prestations familiales.
- Les jeunes inscrits en collège font souvent partie des élèves en difficulté dont un grand nombre d'entre eux montre un retard scolaire de 2 ans en cinquième.
- Quelques enfants sont orientés vers la SEGPA.
- De rares enfants fréquentent le collège de secteur avec ou sans soutien scolaire (refus par certaines familles des structures de soutien scolaire).
- Des collèges ont mis en place des dispositifs de soutien : module de soutien à Saint Germain-lès-Arpajon et Nozay, structure d'enseignement adapté à Massy.

Le suivi scolaire

- Les enfants perdent beaucoup de temps en évaluation quand ils arrivent dans une nouvelle école.
- Un document de suivi, qu'ils pourraient transporter d'école en école, semble nécessaire. Quelques écoles leur fournissent cet outil de suivi.
- Quelques enfants arrivent dans les écoles avec un outil de suivi ou quelques productions personnelles. Ces données peuvent dater de quelques jours, mais aussi de quelques semaines ou de quelques mois.
- Les prise en charge par les RASED ou par des partenaires extérieurs sont difficiles à mettre en place pour des enfants itinérants qui en ont parfois besoin.

Les notions de temps et d'espace

- Les enseignants de CLIN 'enfants du voyage' ont identifié des constantes en terme de repérage et de structuration dans le temps et dans l'espace, difficultés explicables par des données culturelles. Ces domaines ont été peu retenus par les enseignants pour renseigner l'enquête du côté des acquis comme du côté des besoins de ces élèves.
- Néanmoins, lorsqu'elles apparaissent en termes d'amélioration ou d'acquis, elles s'accompagnent de commentaires relatant un travail spécifique mis en œuvre dans l'école.

La formation et l'information

- Des écoles demandent de l'information sur la culture des tsiganes et voyageurs.
- D'autres écoles demandent une aide à la réflexion sur des pratiques pédagogiques : celles à mettre en œuvre, celles déjà explorées par d'autres écoles et celles nécessitant la poursuite de la réflexion amorcée.